

LOI SUR LES JUGES DE PAIX
R-019-2018
Enregistré auprès du registraire des règlements
2018-07-04

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS — Modification

La commissaire en Conseil exécutif, en vertu des articles 16 et 18 de la *Loi sur les juges de paix* et de tout pouvoir habilitant, prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la rémunération et les allocations*.

1. Le *Règlement sur la rémunération et les allocations*, R-015-2008, est modifié par le présent règlement.

2. Les dispositions qui suivent sont modifiées par remplacement de « juge principal » par « juge en chef » :

- a) l'article 1;
- b) l'article 2;
- c) l'article 4.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire et d'autres lois relativement aux juges, 2018*, soit le projet de loi n° 6 présenté à la deuxième session de la cinquième Assemblée législative.